VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

EN DIS

**CONVENTION entre LA VILLE DE LA ROQUE D'ANTHERON et ENEDIS**
**pour l'intégration de poste de distribution publique d'électricité dans le cadre des opérations de requalification des voies et espaces publiques de la commune.**

Entre les soussignés :

**La Ville DE LA ROQUE D'ANTHERON,** représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Commune,

désignée ci-après par "la Ville ",

Et

**Enedis,** société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Valérie COTINAUT, Directrice territoriale des Bouches-du-Rhône, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par Monsieur Jacques NICOLI, Directeur Régional Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile 445 rue Ampère, CS 40426 – 13591 Aix-en-Provence Cedex 03,

Désignée ci-après par : "ENEDIS",

## PREAMBULE

Comme tous bâtiments urbains, les postes de transformation ENEDIS font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des ouvrages et ont un impact négatif sur l'environnement des habitants.

Afin de lutter contre ces dégradations et mettre en valeur ces ouvrages urbains, la Ville souhaite concourir à l'aménagement esthétique de certains postes de transformation, en partenariat étroit avec ENEDIS.

Bien que le nettoyage extérieur des postes de transformation électrique n'entre pas dans les obligations du concessionnaire ENEDIS, celui-ci, conscient de ces impacts visuels et soucieux de contribuer à l'amélioration du cadre de vie local, a accepté de faire réaliser des opérations d'embellissement externe des postes de distribution particulièrement dégradés ou implantés dans des secteurs fréquentés.

La Ville DE LA ROQUE D'ANTHERON et ENEDIS ont affirmé leur volonté que des travaux de nettoyage et d'embellissement soient réalisés par une association locale d'insertion.

La Ville DE LA ROQUE D'ANTHERON et ENEDIS proposent de mettre en commun leur savoir-faire afin de développer une action d'amélioration du cadre de vie des quartiers. Cette démarche vise également à renforcer le lien social et à favoriser l'accès et le développement de la culture artistique dans les quartiers de la Ville.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'amélioration esthétique du poste de distribution publique d'électricité sélectionné par les parties prenantes suivant une logique d'intégration urbaine et culturelle.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville DE LA ROQUE D'ANTHERON s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement des opérations d'amélioration esthétique des ouvrages sélectionnés :

- Déclaration d'intention de travaux à proximité des réseaux (DT DICT),
- Mise à disposition de personnel qualifié chargé de superviser les travaux,
- fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des travaux : peinture, outillage.
- Subvention des chantiers d'insertion.

La Ville s'engage à financer le nettoyage des postes de distribution sélectionnés.

La Ville s'engage également à proposer des intervenants capables de réaliser des aménagements esthétiques sur les murs des postes de distribution, dans le respect des normes de sécurité.

La mise en œuvre et le choix de ces aménagements devront respecter la réglementation technique en vigueur et ne pas gêner l'exploitation des ouvrages concernés.

La Ville s'engage à rappeler le partenariat avec ENEDIS sur tous les supports de communication qu'elle mettra en œuvre, dans le cadre de cette opération, avec l'accord préalable d'ENEDIS.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT D'ENEDIS

ENEDIS s'engage à choisir avec la commune DE LA ROQUE D'ANTHERON la ou les associations contributrices de l'action.

ENEDIS s'engage à cofinancer le traitement de 1 poste de distribution publique d'électricité sur une période de 1 an et à choisir le poste concerné en collaboration avec la Ville.

Pour chaque poste, la participation financière d'ENEDIS n'excédera pas 800 € HT (huit cent euros).

**Pour 2023, le poste sélectionné est celui de la place de la Fenière**, et est situé 1 rue Jean Moulin – 13640 La Roque d'Anthéron.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les partenaires conservent la possibilité de valoriser leur image dans le cadre de ce partenariat, tout en respectant le droit à l'image des personnes.

Une politique de communication conjointe pourra être mise en place pendant la durée de la convention.

Une action de valorisation entre les parties, en présence de Personnalités concernées et de la presse devra être organisée.
Dans tous les cas, ces actions de communication seront communes et nécessiteront l'accord préalable des parties.

## ARTICLE 5 : LA PREVENTION DES RISQUES

ENEDIS rappelle que toute intervention aux abords des installations électriques comme les postes de distribution publique d'électricité doit faire l'objet, au préalable, d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.), conformément aux dispositions du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 sur les travaux à proximité de certaines catégories d'ouvrages dont les ouvrages de distribution publique d'électricité.

De plus, toute intervention devra être précédée d'une visite de prévention préalable avec un agent de son Agence d'Interventions, de façon à assurer la conduite des chantiers de nettoyage dans les meilleures conditions de sécurité.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à ENEDIS et se terminera **le 31/12/2024.**

## ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à porter la durée de la convention au-delà de deux ans à compter de la date de sa notification.

## ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

ENEDIS devra informer sans délai la Ville de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La présente convention peut être résiliée par la Ville ou par ENEDIS et peut intervenir à tout moment avec un préavis de trois mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la rupture.

## ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Aix en Provence , le 03/10/2023 ,
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de la Roque d'Anthéron,

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Monsieur le Maire,

Jean-Pierre SERRUS

Pour Enedis,

Madame la Directrice,

Valérie COTINAUT